

---

2020

---

# Les orientations budgétaires du Syndicat

approuvées par  
le Comité d'administration du  
23 décembre 2019



**SÉANCE DU COMITÉ DU 23 DECEMBRE 2019**

**AFFAIRE N° 2**

Orientations budgétaires pour l'exercice 2020

---

**RAPPORT**

**La transition énergétique est au cœur des politiques publiques et la densité de population d'Ile-de-France justifie une mobilisation exceptionnelle, dans une région qui affiche une volonté forte d'exemplarité.**

**Le problème posé par la diminution des ressources fossiles et la pollution atmosphérique ne peut se résoudre uniquement par l'efficacité énergétique. La transition énergétique implique donc, à court et moyen termes, un essor important de la production d'énergies renouvelables.**

**Jusqu'à ce jour basée sur des infrastructures de production et des points d'importation localisés et peu nombreux, la production d'énergie, grâce aux technologies associées aux énergies renouvelables qui permettent la construction d'unités de production de tailles variables, est amenée à mieux se répartir sur le territoire.**

**Propriétaires des réseaux et disposant de nombreux leviers d'action, dont la maîtrise du foncier notamment, les collectivités territoriales s'affirment aujourd'hui comme des acteurs importants de la production d'énergies renouvelables. le Sigeif propose une expertise technique et des moyens financiers accrus pour accompagner les communes et intercommunalités de son territoire dans la réalisation de leurs projets.**

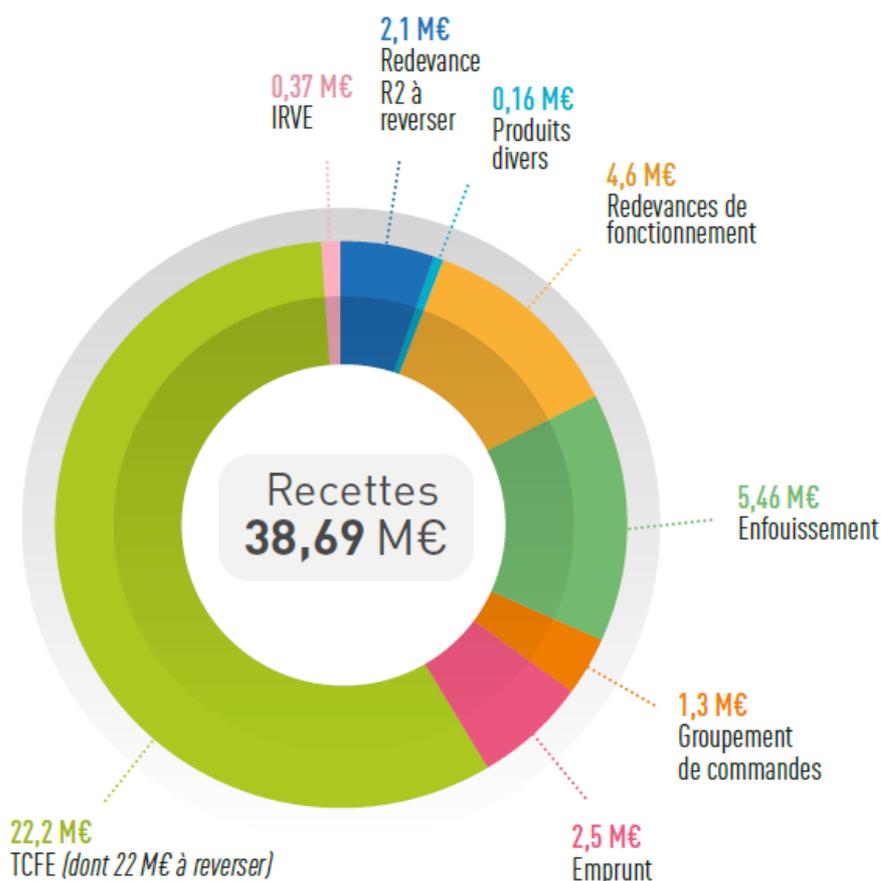
**En 2019, le Syndicat a impulsé deux projets importants en collaboration avec différents acteurs locaux : une ferme solaire à Marcoussis et une unité de méthanisation sur le port de Gennevilliers. Les services du Sigeif continuent de prospecter pour faire émerger d'autres réalisations du même type.**

**Le Sigeif se propose également d'investir dans la production d'électricité solaire photovoltaïque sur toitures, ombrières et terrains inutilisés. Ces projets, peuvent se révéler d'une importance non négligeable, si on prend en compte le nombre potentiel de sites à équiper.**

**Outre la production d'énergies renouvelables, le Sigeif s'investit massivement dans la mobilité à moindre empreinte carbone en finançant intégralement la pose, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour les véhicules fonctionnant à l'électricité dans le cadre d'un service « clé-en-main » proposé aux adhérents.**

**Avec ces nouvelles missions, les orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans l'élargissement et la diversification des actions engagées sur son territoire et au service de ses communes membres.**

## I – RECETTES ATTENDUES : 38.69 millions d'euros



### **1 - Recettes disponibles : 7,09 millions d'euros.**

- La redevance R1 gaz : 3 100 000 euros,
- La redevance R1 électricité : 1 500 000 euros,
- Le remboursement des frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 460 000 euros (dont 65 000 euros sont inclus dans la R2),
- Le remboursement découlant de la convention de prestation de services passée par le Sigeif avec l'Association Syncom : 35 000 euros,
- Le remboursement découlant de la convention de prestation de services passée par le Sigeif avec la SEM Sigeif Mobilités : 50 000 euros,
- Les cotisations des membres du groupement de commandes : 1 300 000 euros,
- Les remboursements de frais de recouvrement et de contrôle de la TCFE : 200 000 euros,
- Estimation des frais à percevoir des EPCI pour services (PCAET) : 7 000 euros,
- Diverses participations du personnel (titres de restauration, forfaits d'utilisation privée des véhicules de service, chèques emploi-service) : 55 000 euros,
- FCTVA : 18 000 euros.
- Subventions d'investissement de la Région pour la création d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) pour 185 000 euros
- Recettes provenant de la valorisation de ses propres certificats d'économie d'énergie (CEE) pour 180 000 euros (programme Advenir pour le développement de la mobilité électrique).

**2 - Recettes destinées à financer les travaux d'enfouissement : 5 millions d'euros.**

- Les recettes du chapitre 13 (participations des communes ou de leurs groupements, des départements et d'Enedis) 3,1 millions d'euros.
- La participation du Sigeif aux travaux d'enfouissement : 1 000 000 euros. Il s'agit de la part de redevance R2 déterminée à partir des travaux mandatés par le Sigeif en N-2 (hors frais de maîtrise d'ouvrage comptabilisés au I.1).
- La perception des montants dus par le concessionnaire au titre du transfert de droit à la déduction de la TVA : 900 000 euros. Il s'agit de la TVA des opérations inscrites à un programme de travaux antérieur à la date d'application du nouveau contrat de concession (janvier 2020), commencées et non terminées à ce jour. Pour ce qui concerne les travaux des programmes 2020 et suivants, le Sigeif exercera ce droit directement.

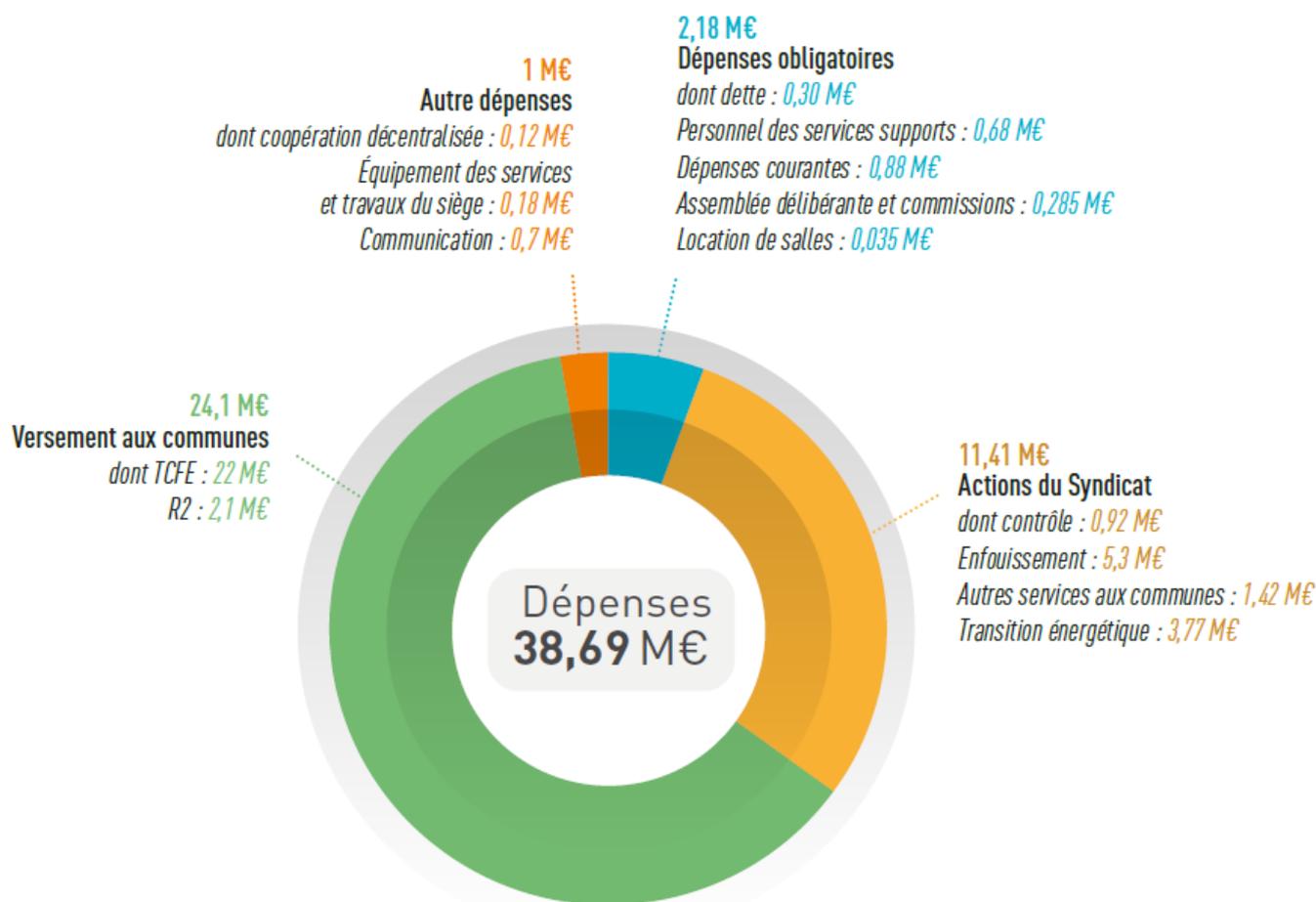
**3 - Recettes destinées à être reversées aux communes : 24,1 millions d'euros.**

- Redevance d'investissement R2 : 2,1 millions d'euros.
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 22 millions d'euros.

**4- Emprunt :**

- Un emprunt de 2,5 millions d'euros permettra d'équilibrer le budget d'investissement. Il faut néanmoins préciser que l'excédent 2019 permettra vraisemblablement de diminuer fortement le montant finalement emprunté.

## II – LES PREVISIONS DE DEPENSES :



**1 – Actions du Syndicat : 11,41 millions d'euros** (dont masse salariale : 2,23 millions d'euros).

**1.1 - Contrôle technique et financier des concessions gaz et électricité : 0,92 million d'euros** (dont masse salariale des personnels affectés au contrôle 0,72 million d'euros).

Le contrôle du Sigeif porte sur l'état physique des ouvrages, les comptes d'exploitation du concessionnaire et la qualité d'accomplissement des missions de service public qui lui sont dévolues.

Il est exercé par les ingénieurs assermentés du Sigeif pour les aspects techniques et par un prestataire extérieur pour les aspects comptables et financiers. Deux commissions de suivi sont organisées chaque année pour chaque compétence. Leur organisation (location de salles, frais de dossiers et frais annexes) coûte 20 000 euros.

- A. Contrôle financier : Les personnels techniques du Sigeif procèdent annuellement à un examen des comptes des concessionnaires à partir des éléments transmis par ceux-ci. Les agents habilités à l'exercice de ce contrôle s'efforcent d'améliorer chaque année leur connaissance technique et financière des concessions. Bien que le pouvoir de négociation des grands syndicats d'énergie urbains se soit renforcé au cours des dernières années, les principaux points de désaccord sur les choix comptables des concessionnaires n'ont pu être tranchés dans le nouveau cahier des charges électricité. Ces points de désaccords sont systématiquement consignés dans les rapports de contrôle, ainsi que la liste des éléments d'information non transmis ou incomplets, l'accès aux données restant également un enjeu majeur pour l'avenir. L'objectif étant de disposer, au terme de la concession, d'un historique complet des divergences à trancher. Pour cela, le Sigeif est assisté d'un expert-comptable, dans le cadre d'un marché public. Le marché a été renouvelé en 2019. Un budget de 90 000 euros est prévu pour les deux compétences.
- B. Contrôle de la qualité de fourniture :
- La mesure du pouvoir calorifique du gaz (PCS) permet de valider les valeurs utilisées pour la tarification. Elle est exercée par un technicien grâce à des appareils de mesures situés dans les communes de Bondy et Sceaux. Le Sigeif s'acquitte des frais de location et de maintenance de ses chromatographes auprès de GRT gaz. Une somme de 18 000 euros (pour 2 chromatographes) sera inscrite au budget à cet effet.
  - La mesure de la qualité de l'électricité fournie s'effectue grâce aux données statistiques recueillies sur les variations de tension, complétées par des mesures sur le terrain, et les interruptions de fourniture. Ces données sont analysées par un technicien et un ingénieur assermentés en relation avec le directeur général adjoint responsable de la concession.
  - Contrôle du patrimoine, des raccordements et colonnes montantes dans le cadre de la concession électricité : un ingénieur se charge du contrôle en relation avec le Directeur général adjoint chargé de la concession électricité. En 2020, 20 000 euros seront inscrits pour un contrôle approfondi des raccordements effectués par le concessionnaire (solutions techniques, coût, facturation, délais). Le dernier contrôle de ce type avait eu lieu en 2016.
  - Contrôle de l'application du barème de tarification des raccordements aux communes lors des extensions de réseaux.
  - Inventaire des colonnes montantes (nombre, état, détermination du propriétaire et règlement des litiges).
  - Inventaire technique de la concession électricité dans le but d'en effectuer en interne la valorisation, compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir ces informations du concessionnaire.
- C. Participation du Sigeif aux choix d'investissement du concessionnaire : élaboration de schémas directeurs pour l'électricité. La procédure du schéma directeur des investissements, constitue une avancée très importante du nouveau cahier des charges électricité. Non seulement elle organise une gouvernance partagée Sigeif/Enedis des programmes d'investissement, mais elle introduit des engagements de modernisation et de renouvellement du réseau concédé, engagements chiffrés et à la charge d'Enedis. Ce schéma directeur des investissements a donc pour ambition majeure, d'améliorer durablement la sûreté et la qualité de la distribution d'électricité sur le territoire de notre concession.
- D. Contrôle des déclarations des communes et des communautés d'agglomération pour la validation de l'assiette de calcul de la redevance R2. Un technicien se charge du contrôle en relation avec le directeur général adjoint responsable de la concession électricité.
- E. Dialogue avec GRDF pour la refonte du cahier des charges gaz : Le Sigeif engagera en 2020 la négociation pour la signature d'un nouveau contrat de concession gaz, sur la base

du contrat négocié au niveau national dont le contenu doit être adapté aux spécificités territoriales. Pour les parties financières et comptables, le recours à un appui juridique extérieur est estimé à 50 000 euros.

**1.2 - Services aux collectivités : 6.72 millions d'euros** (dont travaux d'enfouissement : 5.3 millions d'euros et masse salariale des personnels chargés des services aux communes : 0,86 million d'euros).

- A. Achat groupé de gaz : Le groupement compte actuellement 476 membres. Il est principalement géré en interne. Le recrutement d'un cadre administratif a fait l'objet d'une délibération le 21 octobre 2019. Une somme prévisionnelle de 35 000 euros sera inscrite pour les appuis juridiques extérieurs, auxquels s'ajouteront 130 000 euros pour l'alimentation de l'outil de suivi des consommations, la collecte et l'exploitation des données de consommations mensuelles et journalières mises à la disposition de l'ensemble des membres du groupement, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la stratégie et les achats de gaz, 17 000 euros seront consacrés à la maintenance et au développement du site internet et de la base de données développée à partir du logiciel 4D et 13 000 euros à la tenue des réunions d'information et de formations ainsi que les actions de communication (impressions, locations de salles et frais annexes).
- B. Actions d'« intracting » (ou contrat de performance interne) - financement des travaux d'économie d'énergie par transfert de charges de fonctionnement en investissement : Le syndicat expérimente depuis deux ans des actions d'intracting au sein des communes d'Argenteuil et Saint-Denis. Cette première phase d'expérimentation a convaincu la commune d'Argenteuil de financer un fonds d'investissement pour la réalisation de travaux de performance énergétique. Ce fonds sera reconstitué progressivement par capitalisation des dépenses de fonctionnement économisées suite aux travaux. Un second appel à manifestation d'intérêt a été lancé par le Sigeif en collaboration avec la Banque des territoires, pour aider d'autres collectivités à se lancer dans le processus d'intracting.
- C. Valorisation des certificats d'économie d'énergie : La période en cours de valorisation des CEE commencée en 2018 en partenariat avec le SIPPAREC s'appuie sur un seul obligé : la société Economie d'énergie, sélectionnée au terme d'une mise en concurrence et qui s'engage sur un prix minimum d'achat des CEE : 4,72 euros le MWh cumac dont 80 % sont restitués à la collectivité bénéficiaire et 20 % servent à rémunérer l'AMO, la Société Rozo. Le dispositif qui devait se terminer en 2020 est prolongé d'une année.
- D. Conseil en énergie et efficacité énergétique : Le Sigeif poursuit le dispositif mis en place en 2013 en collaboration avec l'ADEME pour proposer aux communes de moins de 10 000 habitants, les services de deux conseillers en énergie partagés répartis sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif concerne actuellement une quarantaine de communes. En 2020, ce dispositif sera expérimenté auprès d'EPCI à fiscalité propre du territoire.
- E. Aide à l'élaboration des plans climat air énergie : Le Sigeif accompagne, à leur demande, certains établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres de la commission consultative paritaire créée par la loi de transition énergétique, pour l'élaboration de leurs plans climat air énergie. Un ingénieur est chargé de cette mission en contrepartie des frais versés au Sigeif par les utilisateurs du service, conformément aux conventions passées avec les établissements publics concernés. Une recette de 7 000 euros est attendue en 2020.
- F. Subventions énergie environnement : Outre la veille technologique, le Sigeif maintient le principe des subventions aux communes. Un crédit de 150 000 euros sera inscrit en 2020 pour ces subventions. Compte tenu des évolutions attendues dans le domaine de l'énergie, il est probable que le Syndicat soit amené à proposer au Comité, dans les mois qui viennent, une refonte du dispositif actuellement en vigueur.
- G. Collecte et contrôle de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité : Le Sigeif dispose maintenant des données relatives à cinq ans de collecte de TCFE. Les contrôles auprès des opérateurs se poursuivront en 2020. Une enveloppe de 15 000 euros est prévue pour

l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de contrôles sur sites opérés auprès des fournisseurs, les contrôles sur pièces étant systématiquement réalisés en interne.

- H. Maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la suppression des lignes électriques aériennes de distribution publique : Le montant des opérations à réaliser en 2020 est fixé à 5,3 millions d'euros. Pour le pilotage de la gestion technique et financière, une application informatique a été développée et une enveloppe de 20 000 euros est prévue pour sa maintenance et sa mise à jour. Une provision de 20 000 euros sera également inscrite pour permettre le reversement aux communes réalisant leur propres travaux de subventions d'investissement provenant de départements ; une autre provision, de 10 000 euros, est inscrite en fonctionnement pour le versement de frais de maîtrise d'ouvrage temporaire aux collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage unique des travaux.
- I. Maîtrise d'ouvrage temporaire, coordination des travaux avec les opérateurs de communications électroniques : Le Sigeif est généralement chargé de la maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux de communications électroniques et de leur enfouissement. Une convention cadre, adaptant le modèle national, a été signée en 2019 avec Orange pour permettre la coordination des travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage Sigeif (délibération 29-16 du 1<sup>er</sup> juillet 2019).
- J. Mise en œuvre de nouvelles compétences : Une enveloppe de 150 000 euros est inscrite pour permettre la réalisation d'études destinées à faire émerger de nouveaux services du Syndicat en faveur de ses adhérents.

**1.3 – Actions en faveur de la transition énergétique : 3.77 millions d'euros** (dont masse salariale des personnels affectés à ces actions 0,65 million d'euros).

A. Mobilité GNV :

Avec la vente de la station de Bonneuil-sur-Marne (acte de cession approuvé par délibération 19-37 du 21 octobre 2019), le Sigeif a maintenant entièrement délégué la mobilité gaz à la SEML Sigeif Mobilités.

La station de Wissous fonctionne depuis novembre 2019. En 2020, deux nouvelles stations seront mises en service à Gennevilliers et Noisy-le-Grand. La station de Saint-Denis devrait être inaugurée en 2021.

Au total, la SEML construira et exploitera une dizaine de stations d'avitaillement GNV et bio GNV en Ile-de-France. Huit d'entre-elles ont été sélectionnées pour bénéficier d'une subvention de la Commission européenne destinée à couvrir 20 % du coût total de la construction soit 2,4 millions d'euros.

Pour permettre à la SEML d'emprunter au meilleur taux, le Sigeif s'est porté garant de ses trois premiers emprunts auprès de la Caisse d'épargne et du quatrième auprès de la Banque postale. Il est probable que le Syndicat soit amené à garantir à 25 % les deux emprunts suivants, sans que le montant total de la garantie soit supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti par le Sigeif (50 % des recettes réelles de fonctionnement hors TCCFE et R2 reversée aux communes), soit un montant total garanti de 370 000 euros par an environ.

B. Energies renouvelables :

1 - Projet d'implantation de panneaux photovoltaïques solaires sur le territoire de la Commune de Marcoussis : Le Sigeif a investi 1 million d'euros dans le capital d'une société de projet dont il est actionnaire à 20 %. Créée en partenariat avec Engie Green, filiale à 100 % d'Engie, la société porteuse du projet a été lauréate en 2019 d'un appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie. Elle bénéficie ainsi d'un prix de vente garanti pendant 20 ans pour l'électricité produite, qui assurera l'équilibre financier de l'opération.

Le site est situé à Marcoussis, au lieu-dit des « arrachis » sur une friche industrielle impropre à l'exploitation agricole d'une superficie totale de 48 ha. Le projet concerne l'implantation de panneaux solaires d'une puissance totale de 20,3 MWc sur 22,8 ha. La production annuelle s'élèvera à 26 312 MWh ce qui correspond à la consommation en électricité de près de 11 000 personnes. Il s'agit du plus important projet solaire photovoltaïque d'Ile-de-France à ce jour. Pour compléter le projet, il est prévu en 2020 d'équiper le toit de la bergerie abritant les moutons utilisés pour tondre le site, de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation. Une enveloppe de 30 000 euros est prévue pour cette dernière réalisation.

Le Sigeif souhaite développer des projets similaires et s'est mis à la recherche d'un terrain propice à l'accueil d'une seconde ferme photovoltaïque au sol. Une enveloppe de 20 000 euros sera inscrite en investissement, pour permettre la réalisation d'études écologiques si une opportunité de ce type s'offrait en 2020.

2- Implantation de panneaux solaires photovoltaïques en toitures, ombrières et terrains inutilisés : Le Sigeif a réalisé un appel à projets auprès de ses communes dans le but d'implanter des panneaux solaires photovoltaïques. A ce jour, le potentiel de 51 collectivités est étudié soit plus de 200 bâtiments qui seront analysés un par un. Les installations seront construites et financées par le Sigeif. L'électricité verte ainsi produite sera réinjectée sur le réseau. Une enveloppe prévisionnelle d'un million d'euros est inscrite en 2020 à cet effet. Trois projets ont été initiés en 2019 sur le territoire des communes de Maisons-Alfort et Meudon.

3 - Projet de construction d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets dans l'enceinte du port de Gennevilliers : Le Sigeif est initiateur d'un projet de méthanisation de biodéchets qu'il compte mener à bien en partenariat avec le Syctom, avec le soutien de GRDF, la Ville de Gennevilliers, la Ville de Paris, la Chambre Régionale de l'Agriculture d'Ile-de-France, HAROPA-Ports de Paris, le Groupement National de la Restauration et Périphérie. Bien que financièrement porté en grande partie par le Syctom dont les moyens financiers excèdent de beaucoup ceux du Sigeif, ce projet bénéficie du soutien total du Syndicat qui y voit le moyen d'accroître l'offre de bioGNV pour ses stations. Ainsi, le Sigeif a financé 50 % des études de faisabilité en 2019 et devrait s'acquitter de 10 % du loyer du terrain et verser une subvention d'équipement d'un million d'euros pour améliorer la rentabilité du projet. Aucune de ces dépenses n'est prévue pour 2020.

4 - Production d'énergies renouvelables : Soucieux de soutenir la production d'énergies renouvelables en Ile-de-France, le Sigeif souhaite s'associer à la création de sociétés de projets à l'initiative de SEML partenaires. Une enveloppe d'un million d'euros est inscrite pour permettre au Sigeif d'investir dans ces sociétés.

5 - Projet de géothermie à Orsay sur la nappe de l'Albien du bassin parisien: Le Sigeif accompagne également la commune d'Orsay dans un projet de géothermie à 630 m de profondeur, en centre-ville, à partir d'un forage d'eau potable dont la température initiale s'élève à 28°. Les premières études, en partie financées par le Sigeif, ont confirmé la pertinence du projet de récupération de chaleur géothermale. Le Syndicat travaille maintenant avec la commune d'Orsay et la Communauté d'agglomération de Paris Saclay en tant que support technique pour l'implantation du système de récupération de chaleur (échangeur, pompe à chaleur) et de ses éléments connexes (réseau hydraulique, création d'un local pour une chaufferie). Il s'agit actuellement de confirmer la compatibilité du projet ENR avec l'état structurel réel du puits d'eau potable.

- C. Mobilité électrique. Par délibération 19-32 du 21 octobre 2019, le Comité du Sigeif s'est engagé à mettre en œuvre un service complet visant à la création, à l'entretien et à l'exploitation d'IRVE sur voie publique pour les collectivités lui ayant délégué leur compétence en ce domaine. Ce service sera financé à 100 % par le Sigeif dans la limite du montant inscrit au budget de chaque exercice. Pour 2020, il est prévu d'inscrire une enveloppe de 950 000 euros pour l'achat et la pose des bornes, 85 000 euros pour la

maintenance et 12 000 euros pour l'électricité. Une recette de 365 000 euros (subvention de la Région et valorisation des CEE) est prévue en 2020.

- D. Stockage de l'électricité : Une enveloppe de 20 000 euros est prévue en section d'investissement (études) pour une expérimentation destinée à tester des solutions de stockage de l'électricité produite en heures creuses.

## **2 - Reversement aux communes membres : 24,1 millions d'euros**

- La redevance R2, calculée sur la base des travaux effectués sur le réseau d'éclairage public et mandatés par les communes et/ou les communautés d'agglomération, pour un montant de 2,1 millions d'euros. Il s'agit d'une estimation.
- La TCFE pour un montant de 22 millions d'euros. Il s'agit d'une estimation.

## **3 - Dépenses obligatoires : 2,18 millions d'euros (dont masse salariale des personnels affectés aux services supports : 0,68 million d'euros).**

- ⇒ Remboursement de la dette en capital : 300 000 euros. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant de la dette du Sigeif s'élèvera à 375 000 euros. Un emprunt de 2 500 000 euros est prévu en 2020.
- ⇒ Dépenses courantes : 880 000 euros,
- ⇒ Fonctionnement de l'assemblée délibérante et des commissions 285 000 euros,
- ⇒ Réunions diverses et locations de salles : 35 000 euros (Comité d'administration et formations intra du personnel).

## **4 - Dépenses de communication : 0,70 million d'euros (dont masse salariale des personnels affectés à la communication 0,35 million d'euros)** pour les développements, conception et fabrication de supports, frais de publication, locations de salles, impressions, réceptions.

- ⇒ Information des élus (publications, rapports),
- ⇒ Réédition du livre sur l'histoire du service public du gaz en Ile-de-France,
- ⇒ Journée d'information des élus prévue à l'automne 2020,
- ⇒ Participation au salon de l'AMIF,
- ⇒ Réactualisation du film institutionnel réalisé en 2017,
- ⇒ Evolution du site internet.

Outre la communication institutionnelle, le Sigeif à mis en place dès la rentrée 2019, des matinées d'information technique à l'attention des élus et des responsables techniques des communes. A ce jour, deux réunions ont eu lieu, la première sur le thème des dommages aux ouvrages, la seconde sur la mobilité électrique. Ces rencontres devraient se poursuivre en 2020 avec une périodicité trimestrielle.

**5 - Coopération décentralisée** : Le Sigeif consacre 120 000 euros aux actions de coopération décentralisée depuis 2016. Les opérations sont systématiquement menées en partenariat avec des associations réputées pour leur sérieux et leur fiabilité. La commission de coopération décentralisée se saisit de chaque projet qu'elle valide avant qu'il soit soumis au vote du Comité.

**6 - Equipement** : informatique, bureautique, mobilier et logiciels : 80 000 euros dont 10 000 euros pour la rémunération d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) chargé de recenser l'ensemble des fichiers de contacts gérés par les services et de proposer un choix de solutions pour un accès mutualisé et un partage de données métiers.

**7 - Travaux d'entretien des locaux du siège** : 100 000 euros dont 20 000 euros (entretien et petites réparations) et 80 000 euros (réfection de la toiture du siège : 1<sup>er</sup> appel de fonds pour les travaux qui seront réalisés en 2021). La part totale du Sigeif dans la réfection de la toiture est actuellement estimée à 160 000 euros.



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE

---

64 bis, rue de Monceau  
75008 Paris  
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44  
[www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr)